

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Superior Conducteur Indemnise vos dommages corporels lorsque, en tant que conducteur de votre véhicule, vous occasionner un accident. Il s'agit d'une assurance complémentaire à l'assurance responsabilité civile obligatoire pour ce dernier.



Qu'est ce qui est assuré ?

Assuré :

Tout conducteur autorisé du véhicule assuré.

Garanties :

- ✓ Indemnisation sur base du droit commun belge de tout conducteur autorisé en cas d'accident impliquant le véhicule désigné aux conditions particulières:
 - En cas de décès du conducteur, nous intervenons pour les frais d'inhumation et nous indemnisons les proches pour le préjudice matériel et moral subis ;
 - En cas d'invalidité permanente ou temporaire du conducteur, celui-ci recevra une indemnité ;
 - Lorsque le conducteur subit des lésions corporelles, nous intervenons notamment dans les frais de soins infirmiers, de prothèses et de chirurgie esthétique.
- ✓ Les couvertures sont également acquises pour le conducteur quand il ou elle :
 - Monte dans ou sur le véhicule ou en descend.
 - Effectue en cours de route des réparations au véhicule ou participe à son dépannage.
 - Participe au sauvetage de personnes ou de biens lors d'un accident de la route.
 - Charge ou décharge le véhicule de bagages ou d'effets personnels.
 - Est la victime d'un carjacking du véhicule



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Dommages causés par un conducteur en état d'ivresse ou intoxication alcoolique.
- * Dommages suite à une guerre ou des faits similaires.
- * Dommages subis lorsque le véhicule est donné en location.
- * Dommages causés par une catastrophe naturelle.
- * Les indemnités versées conformément à la législation sur l'énergie nucléaire.
- * Dommages survenus chez le garagiste, le réparateur ou un autre professionnel durant la période où vous lui avez confié le véhicule.



Quelles sont les limites de la couverture ?

! Vous trouverez Le montant de la garantie aux conditions particulières du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est valable dans tous les pays où l'assurance responsabilité légalement obligatoire de votre véhicule est d'application.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat :
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat :
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
 - Vous devez déclarer un sinistre dans les délais stipulés aux conditions générales.
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous informer lorsque vous recevez une proposition de règlement à l'amiable, de négociation ou d'expertise d'un tiers ou de sa compagnie d'assurance, afin que nous puissions également y participer.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance est mentionnée aux conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même période.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.